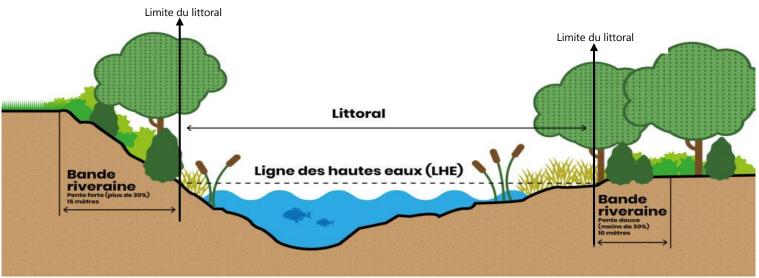


Nº de demande :	
Nº de reçu :	

Demande de certificat d'autorisation | TRAVAUX EN RIVE, LITTORAL OU ZONE INONDABLE

Travaux relatifs à un ponceau

Sur l'ensemble du territoire, quiconque qui désire procéder à toutes interventions dans la rive ou le littoral incluant les quais, doit obtenir au préalable un certificat d'autorisation conformément aux dispositions du règlement numéro 2021-06.



Limite du littoral : Ligne imaginaire qui marque la transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. C'est généralement jusque-là que l'eau monte chaque année.

Demandeur		
Nom:		Propriétaire : Mandataire :
Adresse :		
Téléphone :	Courriel :	
Emplacement		
Matricule :	Lot :	
Adresse :		
Travaux		
Date de début des travaux :	_ Date prévue de fin des travaux :	
Valeur des travaux :\$	5	
Exécutant des travaux		
Nom :	No RBQ :	
Adresse :		

2025-01 Page 1 | 3

Téléphone : _____



Description de l'activité projetée	
Superficie du terrain affectée par les travaux : (m² ou pi²)	
Description des matériaux que vous prévoyez utiliser	
Dispositions spécifiques à l'activité	
REAFIE, art. 327: https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%2017.1	Cochez les
Conditions	cases appropriées
1. Le ponceau est situé en rive ou en littoral.	
2. Il présente une ouverture d'au plus 4,5 mètres (règlement transitoire, chap. 1, art. 6 (1°) et 7 (2°)).	
3. Il est d'une longueur établie en fonction de la largeur du chemin ou de la voie ferroviaire, c'est-à-dire d'une longueur égale à la largeur du chemin ou de la voie ferroviaire, plus le remblai nécessaire.	
4. Il est composé d'un maximum de deux conduits, installés en parallèle.	
5. Il est recouvert d'un remblai d'au plus 3 mètres d'épaisseur.	
6. Les travaux se limitent, dans le littoral ou une rive, à une zone d'une largeur équivalant à deux fois l'ouverture du ponceau, en amont et en aval de celui-ci.	
7. En zone inondable, si les travaux visent un ponceau existant, la superficie de l'ouvrage exposée à une inondation est augmentée de 25 % ou moins (RAMHHS, art. 38).	
8. L'ouvrage respecte toutes les conditions de réalisation du RAMHHS (dont les articles 7, 8, 15 (1°et 2°), 21, 29, 30, 33.6	
et 33.7). https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/ramhhs-reglement-va.pdf	
Des travaux qui ne répondent pas aux conditions <u>2 à 6</u> requièrent une autorisation ministérielle.	
Moi, déclare que l'activité est conforme aux conditions ap	plicables
prévues par le RAMHHS et le REAFIE	
Documents exigés	
Un plan démontrant la localisation de l'activité projetée, incluant la délimitation des milieux hydriques (lac, cours littoral et zone humide) sur le lot visé et les superficies affectées par l'activité, identifiant les distances et mesures (dat	
Procuration (si le demandeur n'est pas le propriétaire)	Formulaire
Des documents supplémentaires pourraient être demandés afin de compléter votre demande	Torridianc

Tarif

Les frais de **35** \$ sont encaissés lors de la demande et ne sont pas remboursables, et ce, en conformité avec le règlement sur les permis et certificats en vigueur.



Information concernant le dépôt de votre demande

Le présent formulaire doit être dûment rempli et signé et doit être déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité avec les plans et documents requis par les règlements d'urbanisme. Tous plans ou documents autres qui sont nécessaires à l'étude de la demande peuvent être exigés.

Nous communiquerons avec vous afin de compléter la demande et de vous informer lorsque le permis ou le certificat d'autorisation sera prêt.

Signature du demandeur	
	Initiales
Je déclare que les renseignements donnés dans ce formulaire sont exacts et que si l'autorisation demandée m'est accordée, je me conformerai aux règlements municipaux en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter :	
Je comprends que cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés :	
Date :	
Nom:	
Signature :	
(propriétaire ou procureur fondé)	